DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

AR 149

Monsieur le Maire,

Je soussignée, Jean-Michel GAUNIS
Agissant en qualité de Président de l'association A.P.A.R., ai l'honneur de solliciter l'autorisation :
D'ouvrir un débit de boisson temporaire
Sur le site Champico
Dans le cadre de la Grande Brocante les 9, 10,11 octobre 2026

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 7 octobre 2026
Jean-Michel GAUNIS

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné Christophe QUEBEC, Maire de la Commune de RAUZAN
Vu l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 DU Code de la santé publique ;
Vu les articles 2212.1, 2212-2, et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE

Article premier : Jean-Michel GAUNIS, Président de l'association A.P.A.R.
Est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire
Sur le site Champico
Dans le cadre de la Grande Brocante les 9, 10, 11 octobre 2026

Fait à RAUZAN,
Le 7 octobre 2026
Le Maire,

AVIS FAVORABLE

Christophe QUEBEC.

MAIRIE DE RAUZAN
33420 (Gironde)